

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES (A L'ATTENTION DES CONSOMMATEURS)

Applicables à compter du 01/09/2017

MAJ novembre 2020

DISPOSITIONS GENERALES ET ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE SERVICES :

1. Les présentes conditions générales de services (ci-après « CGS ») ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la société ROZIER CONSULTING, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bourg-en-Bresse sous le numéro 831 722 996, dont le siège social est situé 61 chemin Fleuri à PREVESSINS-MOENS (01280), représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée aux fins des présentes, (ci-après « ROZIER CONSULTING »), fournit ses prestations de services, telles que définies dans les présentes CGS, à ses clients ayant la qualité de consommateurs au sens du Code de la consommation, domiciliés en France ou à l'étranger (ci-après « le CLIENT »).

ROZIER CONSULTING et le CLIENT sont dénommées individuellement « une Partie » et conjointement « les Parties ».

2. Dans l'éventualité où l'une quelconque des dispositions des CGS serait déclarée nulle ou sans effet, de quelque façon et pour quelque motif que ce soit, elle serait réputée non écrite, sans que cela n'affecte la validité des autres stipulations ni n'entraîne la nullité des autres dispositions. Les Parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée et vu l'intention initiale des Parties, de manière notamment à maintenir l'équilibre initial de leurs relations. Les mêmes principes s'appliqueront en cas de stipulations incomplètes.

3. Toute Commande passée à ROZIER CONSULTING par le CLIENT implique l'acceptation de plein droit et sans réserve des CGS en vigueur à la date de passation de la Commande, et ceci quelles que soient les dispositions contraires pouvant figurer sur tout document émanant du CLIENT. Elles annulent et remplacent toutes conditions antérieures.

4. ROZIER CONSULTING se réserve la possibilité de modifier à tout moment les CGS. Les CGS applicables seront celles en vigueur à la date de la passation de Commande par le Client.

5. Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance des CGS avant la passation d'une Commande, les avoir acceptées et avoir la capacité de contracter.

DEFINITIONS :

« **Contrat** » : désigne l'ensemble contractuel formé par les présentes CGS et le Devis.

« **Devis** » : désigne le Devis fourni par ROZIER CONSULTING au CLIENT et récapitulant l'ensemble des Prestations commandées et leur coût.

« **Prestations** » : désigne les prestations fournies par ROZIER CONSULTING. Les Prestations sont décrites et présentées par ROZIER CONSULTING avec la plus grande exactitude possible, étant précisé qu'en cas de contradiction entre la présentation des Prestations et leur réalisation, la responsabilité de ROZIER CONSULTING ne pourra être recherchée.

ARTICLE 1 – OBJET – DOCUMENTS CONTRACTUELS

1.1 Les présentes CGS ont pour objet de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles ROZIER CONSULTING fournit au CLIENT les Prestations commandées par le CLIENT, pour son compte.

1.2 Le Contrat est formé par les documents contractuels suivants :

- Les présentes CGS ;
- Le Devis ;

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT - RESILIATION

2.1 Le Contrat prendra effet à la date mentionnée dans le Devis, pour une durée égale à celle mentionnée dans le Devis. Les parties reconnaissent et acceptent que le Contrat peut être conclu pour un nombre de séances, d'une durée déterminée dans le Devis. A défaut d'exécution desdites séances dans le délai susvisé, les Parties conviendront ensemble d'une prolongation du Contrat.

Si le CLIENT venait à ne pas collaborer afin que les séances puissent être réalisées dans le délai susvisé, ROZIER CONSULTING pourra facturer l'ensemble des séances prévues au Contrat et même non-exécutées.

2.2 La durée de chaque séance est mentionnée dans le Devis.

2.3 Le Contrat pourra être résilié sans préavis par l'une des Parties, en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles.

Dans cette hypothèse, la Partie estimant que son cocontractant manque à l'une ou plusieurs de ses obligations notifiera à l'autre Partie son intention de résilier le Contrat de façon anticipée, en lui indiquant la nature du manquement qu'elle lui reproche, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La résiliation ne deviendra effective qu'au terme d'un délai de quinze (15) jours après cette notification, à moins que dans ce délai, la Partie mise en demeure n'ait satisfait à son ou ses obligations contractuelles telles qu'elles étaient prévues dans les termes et conditions du Contrat.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispensera pas la Partie ayant été mise en demeure de respecter le Contrat de remplir les obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice des dommages-intérêts qu'elle pourrait avoir à verser à l'autre Partie, supportant l'inexécution de l'obligation contractuelle.

La résiliation anticipée sera notifiée par une nouvelle lettre recommandée avec demande d'avis de réception et prendra effet à compter de sa date de première présentation, le cachet de la poste faisant foi.

Cette résiliation interviendra de plein droit et sans qu'une intervention judiciaire ne soit nécessaire.

2.4 En cas de rupture fautive du Contrat de la part du CLIENT ou en cas de rupture du Contrat à l'initiative de ROZIER CONSULTING pour faute du CLIENT, ROZIER CONSULTING pourra facturer l'intégralité des séances et Prestations prévues au Contrat, même si celles-ci n'ont pas été exécutées.

ARTICLE 3 : PRESTATIONS

3.1 Les prestations réalisées par ROZIER CONSULTING (ci-après « les Prestations ») sont décrites dans le Devis.

Il est d'ores et déjà précisé que les Prestations fournies par ROZIER CONSULTING ne sont pas des préconisations (par exemple médicales ou thérapeutiques) et se limitent à de l'accompagnement.

3.2 Le CLIENT déclare que ROZIER CONSULTING lui a parfaitement décrit et expliqué, préalablement à la conclusion du Contrat, le programme et le contenu des Prestations et que ce programme et ce contenu correspondent à ses attentes.

Le CLIENT atteste ainsi, en acceptant le Devis, qu'il a été parfaitement mis en mesure de comprendre les caractéristiques et contenu des Prestations commandées, et atteste ainsi que ROZIER CONSULTING a parfaitement rempli son obligation d'information et de conseil précontractuelle à son égard.

3.3 L'objectif de travail sera déterminé par le CLIENT et ROZIER CONSULTING sur la base de la demande faite initialement. Celui-ci pourra évoluer ou changer durant le processus du coaching, en plein accord avec le CLIENT. Un avenant sera alors proposé au CLIENT pour préciser la nouvelle direction prise par le travail commun.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU CLIENT

4.1 Le CLIENT s'engage à collaborer avec ROZIER CONSULTING afin de lui permettre d'exécuter les Prestations dans les meilleures conditions possibles. Le CLIENT s'engage à travailler activement avec ROZIER CONSULTING dans le but d'atteindre le ou les objectif(s) fixé(s) communément. Par travailler activement le CLIENT s'engage à respecter les rendez-vous de coaching pris, à participer activement et à produire le travail proposé par le ROZIER CONSULTING durant les séances et entre les séances

4.2 Le CLIENT est responsable de son engagement personnel dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, ainsi que de sa disponibilité.

4.3 Le Client prend l'engagement d'être ponctuel aux rendez-vous pris avec ROZIER CONSULTING. A défaut, les séances et Prestations pourront ne pas être réalisées dans leur intégralité et seront tout de même facturées en intégralité.

4.4 En cas de report des séances, le CLIENT en informe ROZIER CONSULTING au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance. A défaut, la séance est considérée comme réalisée sans possibilité de report et sera facturée en intégralité.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE ROZIER CONSULTING

5.1 ROZIER CONSULTING s'autorise en conscience à exécuter les Prestations à partir de sa formation et de son expérience.

5.2 ROZIER CONSULTING s'interdit d'exercer tout abus d'influence de quelque nature que ce soit sur le CLIENT.

5.3 ROZIER CONSULTING s'astreint au secret professionnel et s'engage à ne transmettre à des tiers, quels qu'ils soient et sous aucun prétexte, les informations portées à sa connaissance par le CLIENT lors de l'exécution des Prestations.

5.4 ROZIER CONSULTING s'engage à agir avec professionnalisme et à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour permettre l'atteinte des objectifs prévus au Contrat. Sous réserve des dispositions propres au secret professionnel et à la déontologie, ces moyens peuvent inclure en tant que de besoin le recours à un confrère ou à un consœur, sans qu'un tel recours puisse changer les modalités du présent Contrat.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

6.1 En contrepartie de la réalisation des Prestations, le CLIENT s'engage à verser à ROZIER CONSULTING les sommes prévues au Devis, selon l'échéancier qui y est indiqué.

A défaut d'indication dans le Devis, le CLIENT reconnaît et accepte qu'il versera à ROZIER CONSULTING :

- Un acompte d'un montant égal à 50% du montant total TTC du Devis, lors de la première séance.
- Le solde du Devis selon l'échéancier arrêté avec ROZIER CONSULTING.

A défaut, ROZIER CONSULTING se réserve le droit de ne pas exécuter les Prestations et de suspendre le Contrat et/ou de le résilier aux torts du CLIENT, conformément aux dispositions de l'article 2.3 du présent Contrat.

6.2 Les prix sont définis hors taxes et sont majorés des taxes en vigueur au jour de la facturation. Les factures sont adressées au CLIENT.

6.3 Les factures sont payables sous 30 jours à compter de la date de facturation. Tout défaut de paiement dans les délais prévus sur la facture ou dans le présent Contrat fera courir, des intérêts de retard au taux d'intérêt légal, au sens de l'article L.441-6 du Code de commerce, majoré de 3 points. Ces intérêts courront, sans mise en demeure préalable, du seul fait du non-respect des délais de paiement et ce, jusqu'au paiement intégral de la somme due, outre l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévue à l'article L.441-6 du Code de commerce et précisée par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, d'un montant de 40 €, ou toute disposition qui s'y substituerait, ainsi que les frais bancaires et de gestion supplémentaires (suivi du recouvrement, courriers et frais téléphoniques de relance, représentation des rejets de prélèvement bancaire) et ce, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

En outre, tous les frais liés au retard qui auront été supportés par ROZIER CONSULTING seront facturés au CLIENT.

6.4 Conformément aux dispositions du Code de la consommation, ROZIER CONSULTING ne peut recevoir aucune contrepartie, et donc aucun paiement, sous quelque forme que ce soit, de la part du CLIENT, avant l'expiration d'un délai de sept (7) jours à compter de la date de conclusion du Contrat (date de signature du Devis), sauf en cas de travaux en urgence pour lesquels le CLIENT a expressément renoncé à son droit de rétractation.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

7.1 ROZIER CONSULTING est engagée au titre d'une obligation générale de moyens.

A ce titre, ROZIER CONSULTING ne peut être tenue pour responsable de la non-atteinte des objectifs fixés par le CLIENT dans le cadre des Prestations.

7.2 Le CLIENT garde l'entière responsabilité de ses décisions et de ses agissements, ce qu'il reconnaît et accepte. ROZIER CONSULTING ne saurait donc être tenue pour responsable par le CLIENT des agissements du CLIENT durant la période d'exécution du Contrat et après l'échéance du Contrat.

7.3 La responsabilité de ROZIER CONSULTING ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution de ses obligations ou le retard dans l'exécution de ces prestations découle d'un cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence.

7.4 ROZIER CONSULTING déclare par ailleurs être assurée, auprès d'un organisme compétent, pour la réalisation des Prestations.

ARTICLE 8 : DROIT DE RETRACTATION DU CLIENT

8.1 Conformément aux dispositions du Code de la Consommation, le CLIENT dispose d'un délai de 14 jours à compter de la date de conclusion du Contrat pour se rétracter de sa commande sans avoir à justifier d'un motif, et ainsi demander le remboursement de l'ensemble des sommes versées, sans pénalité.

8.2 Pour exercer son droit de rétractation, le CLIENT doit notifier à ROZIER CONSULTING sa décision de rétractation de la Commande au moyen d'une déclaration écrite dénuée de toute ambiguïté, avant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours mentionné à l'article 8.1 ci-avant.

Le CLIENT peut à ce titre utiliser le formulaire de rétractation accessible à la fin des CGS, mais ceci n'est pas obligatoire, le CLIENT pouvant faire parvenir à ROZIER CONSULTING tout écrit faisant part de sa volonté de rétractation.

8.3 ROZIER CONSULTING accusera réception par courriel de la décision de rétractation du CLIENT. ROZIER CONSULTING procédera alors au remboursement des sommes versées par le CLIENT sans retard excessif et en tout état de cause au plus tard 14 jours à compter du jour où ROZIER CONSULTING a eu connaissance de la décision de rétractation du CLIENT. Le remboursement des sommes versées par le CLIENT se fera en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le CLIENT, sauf accord contraire des Parties. Ce remboursement se fera sans frais pour le CLIENT.

8.4 Le CLIENT ne dispose d'aucun droit de rétractation lorsque la réalisation des Prestations a eu lieu avant la fin du délai de rétractation et que le CLIENT a expressément renoncé à son droit de rétractation préalablement à l'exécution des Prestations.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Il est expressément convenu entre les Parties que toute information relative aux méthodes, procédures, procédés techniques ou autre ou toute autre information communiquée entre les Parties dans le cadre du

présent Contrat est considérée comme confidentielle par les parties et ne pourra être communiquée à tous tiers.

A ce titre, il est expressément entre les Parties que le contenu des séances est strictement confidentielle et sera utilisé uniquement dans le cadre de l'exécution du Contrat et ne pourra être à aucun moment et pour aucun motif, divulgué à des tiers.

Chacune des Parties s'engage à n'utiliser les informations confidentielles qu'elle recevra que pour les besoins de l'exécution du présent Contrat et de ses suites. Chacune des parties s'interdit d'exploiter pour son compte directement ou indirectement des informations confidentielles reçues de l'autre Partie. Les Parties soussignées garantissent le respect de ces obligations par leur personnel, leurs mandataires ou toute autre personne dont elles sont responsables.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS GENERALES

10.1 Propriété intellectuelle : ROZIER CONSULTING reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, méthodes, savoir-faire, etc, réalisés pour la fourniture des Prestations.

10.3 Intégralité du Contrat : le présent Contrat contient l'intégralité des obligations des Parties. Les dispositions du présent Contrat sont exclusives de toutes autres.

Toute modification ultérieure du Contrat ne sera considérée comme valable que si elle est consignée en un document signé par les deux Parties et qui sera annexé comme avenant au présent Contrat.

Les Annexes et avenants ultérieurs éventuels font partie intégrante du présent Contrat Cadre et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

10.4 Non-renonciation : le fait pour l'une des Parties de tarder dans l'exercice de l'un ou de l'ensemble de ses droits prévus dans les présentes ou de ne pas exercer ceux-ci ne sera pas considéré comme une renonciation à l'exercice de ces derniers que ce soit relativement à un fait passé ou futur.

10.5 Nullité : si une ou plusieurs stipulations du présent Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée, sauf si les stipulations concernées rendaient le contrat caduc par leur annulation.

ARTICLE 11 : LITIGES

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES OPÉRATIONS D'ACHAT ET DE VENTE CONCLUES EN APPLICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITÉ, LEUR INTERPRÉTATION, LEUR EXÉCUTION, LEUR RÉSILIATION, LEURS CONSÉQUENCES ET LEURS SUITES ET QUI N'AURAIENT PU ÊTRE RÉSOLUES ENTRE LE VENDEUR ET LE CLIENT SERONT SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPÉTENTS DANS LES CONDITIONS DE DROIT COMMUN.

Le CLIENT est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (article L 612-1 du Code de la consommation) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations recueillies par ROZIER CONSULTING peuvent faire l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion administrative des CLIENTS, mais également à l'exécution des Prestations (analyse des séances).

Le destinataire des données est exclusivement ROZIER CONSULTING. Conformément à la loi « Informatique et Libertés », le CLIENT bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer à l'adresse email suivante :

Sophie@rozier-consulting.com

Par ailleurs, le CLIENT peut s'opposer au traitement des données les concernant. Dans cette hypothèse, la responsabilité de ROZIER CONSULTING ne pourra être engagée en cas d'insatisfaction du CLIENT quant à la qualité des Prestations fournies par ROZIER CONSULTING.

ARTICLE 13 : INFORMATION PRECONTRACTUELLE - ACCEPTATION DU CLIENT

Le CLIENT reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion du Contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes CGS et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du Code de la consommation, et notamment les informations suivantes :

- Les caractéristiques essentielles de la commande et des Prestations, compte tenu du support de communication utilisé ;
- Le prix de la commande et des frais annexes (livraison, par exemple) ;
- En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel ROZIER CONSULTING s'engage à fournir la commande ;

- Les informations relatives à l'identité de ROZIER CONSULTING, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte,
- Les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- La possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige ;
- Les informations relatives au droit de rétractation (existence, conditions, délai, modalités d'exercice de ce droit et formulaire type de rétractation), aux modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes ;
- Les moyens de paiement acceptés.

Le fait pour une personne physique (ou morale), de commander emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes CGS et obligation au paiement du Devis, ce qui est expressément reconnu par le CLIENT, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable à ROZIER CONSULTING.



ANNEXE I
FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

A l'attention de la société ROZIER CONSULTING – 61 chemin fleuri – 01280 PREVESSINS MOENS (Téléphone : 06 81 17 51 20 / Email : sophie@rozier-consulting.com) :

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la prestation de service (*) ci-dessous :

Commandée le (*) :

Nom du (des) consommateurs :

Adresse du (des) consommateurs :

Signature du (des) consommateurs (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) *Rayez la mention inutile*